

# ANNEXE 26

## RÈGLEMENT DU CHALLENGE FUTSAL MASCULIN

### **Article 1 – Titre et Challenge**

Le District Côte d'Opale organise une épreuve intitulée Challenge Futsal de District.

### **Article 2 – Commission d'organisation**

Le District Côte d'Opale confie cette organisation à la Commission Foot Diversifié qui est chargée de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de l'administration de cette épreuve.

### **Article 3 – Engagements**

Le Challenge est ouvert aux clubs ou section Futsal affiliés du District Côte d'Opale (une par club) et participant aux championnats de District.

Les équipes sont engagées automatiquement. Une équipe absente se verra imputée l'amende prévue au barème financier (Annexe 6). Un club ne peut engager qu'une seule équipe. La licence futsal est obligatoire pour y participer.

### **Article 4 – Organisation des rencontres**

L'organisation générale : la poule finale à six équipes se disputera ~~durant~~ **vers** les fêtes de fin d'année. Pour arriver à ce chiffre de six qualifiés pour la poule finale, la commission organisera au préalable des matchs à élimination directe. Ce nombre de matchs éliminatoires sera fonction du nombre d'engagés.

### **Article 5 – Arbitrage**

Chaque rencontre est dirigée par deux arbitres désignés par la Commission compétente. Ces derniers seront assistés à la table de marque par deux « dirigeants assesseurs » licenciés (un par équipe) qui seront chargés de l'application des lois 7 et 11.

Les lois du Futsal seront appliquées.

Les arbitres auront en charge l'application de l'article 115 des Règlements Généraux du District quant à la présentation de la licence ou d'une pièce d'identité accompagnée d'un certificat médical en cours de validité ou de la DL validée médicalement.

### **Article 6 – Réserve**

### **Article 7 – Forfait**

L'absence d'une équipe est constatée par l'arbitre 15 minutes après l'heure fixée. Une amende de cent (100) Euros sera appliquée.

### **Article 8 – Pénalité et sanction**

Il sera fait application des Règlements Généraux du District (article 160 et suivants) et de l'article 13 du Statut du football diversifié – annexe 11.

### **Article 9 – Date Horaire et déroulement**

Ce Challenge se déroulera aux dates fixées par la Commission Foot Diversifié en fonction des disponibilités.

### **Article 10 - Feuille d'arbitrage**

A l'occasion de toute rencontre officielle, il sera fait usage d'une feuille papier qui sera scannée au District dans les mêmes délais que l'envoi au plus tard pour le lundi 12 heures pour les matchs du week-end et dans les 24 heures qui suivent la rencontre pour les matchs de semaine.

Les clubs ne se conformant pas à ces dispositions sont passibles des amendes fixées au barème financier (Annexe 6), en plus de la perte de la rencontre.

Il sera fait application de l'article 115 des Règlements Généraux du District quant à la participation des joueurs.

Le nombre de joueurs par équipe est limité à 12 (5 titulaires et 7 remplaçants).

La rencontre ne pourra débuter si une équipe présente moins de 3 joueurs et ne pourra se poursuivre sans un minimum de 3 joueurs.

Pour tous les joueurs, les remplacements sont volants. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants.

***Pour la poule finale à 6 équipes, les joueurs ayant pris part à une des deux rencontres en équipes supérieures ne pourront prendre part à cette phase finale.***

Le nombre de licences « Mutation » est illimité.

### **Article 11 – Homologation des rencontres**

L'homologation des rencontres sera effectuée par la commission compétente du District (article 120 des Règlements Généraux du District).

### **Article 12 – Réserves, Réclamation**

Les réserves et réclamations doivent être formulées conformément aux Règlements Généraux du District (articles 116, 118, 119 et 146).

Elles seront à confirmer au District.

Elles peuvent être annulées à l'issue de la rencontre selon les modalités définies dans les Règlements Généraux du District.

### **Article 13 – Dotation**

Le District Côte d'Opale dotera les participants. Cette dotation restera acquise au club (sauf en cas de litige).

### **ARTICLE 14 - Frais de déplacement**

Les clubs effectuent les déplacements à leur charge. Il n'y a pas de dédommagement en cas de match remis pour aire de jeu indisponible, impraticable, ou en cas d'absence de l'adversaire, match arrêté ....

### **ARTICLE 15 - Récompenses**

Les clubs qui participent au Challenge Côte d'Opale, acceptent les contraintes liées aux récompenses offertes par d'éventuels sponsors si le cas se présente.

### **ARTICLE 16**

Les cas non prévus au présent règlement sont étudiés par la commission compétente en application des Règlements Généraux de la F.F.F, de la Ligue et du District et du Statut du Football Diversifié en vigueur.